



## licenciement pour inaptitude

Par **lisa2010\*\***, le **25/10/2024** à **14:34**

Bonjour, je travaille dans cette société depuis 11/2004. Je suis en arrêt de travail depuis mars 2023. (stress permanent, je ne dormais plus) j'ai une ALD exonérante depuis septembre 2023 car j'avais déjà été en arrêt en 2016, 6 mois pour la même raison. Le médecin du travail m'a déclaré inapte le 14/10/2024. Il a bien compris que mon état de stress était dû à mon travail. Vais-je être licenciée pour inaptitude professionnelle ou non professionnelle ?

Par **miyako**, le **25/10/2024** à **18:22**

Bonsoir,

Vous serez licenciée pour inaptitude non professionnelle, car les maladies psychiques dues aux conditions de travail ne sont pas reconnues automatiquement par la CPAM, elles peuvent l'être rétroactivement après avis de la commission médicale de la CPAM, sur avis favorable du médecin conseil ; le fait d'être en ALD non exonérante est un élément important pour que le médecin conseil de la CPAM puisse décider en toute connaissance de cause, puisque c'est lui qui a décidé de votre mise en ALD non exonérante (maladie ne figurant pas sur le tableau des ALD exonérantes)

Il vous faudra faire reconnaître par la CPAM que votre inaptitude est directement liée à votre travail. Dans votre cas cela peut être possible, mais ne connaissant pas l'historique complet de votre affaire, on ne peut pas préjuger de ce que sera la décision de la CPAM. C'est au cas par cas, selon la décision du médecin conseil de la CPAM et de la commission saisie du dossier. Il vous faut donc monter un dossier complet auprès de la CPAM et démontrer que cette sévère dépression a une relation directe avec votre travail.

Faites-vous aider par votre médecin traitant, le médecin du travail et votre psychiatre qui vous suit. Si la CPAM décide de considérer qu'il s'agit d'un état psychique en rapport avec votre travail (dépression sévère), rétroactivement vos IJSS seront réajustées sur la base d'une maladie professionnelle et votre inaptitude sera également reconnue comme due à une maladie professionnelle.

Il vous faudra remplir un formulaire (cerfa) de demande de reconnaissance de maladie professionnelle. Parallèlement vous pouvez également demander à être reconnue en invalidité au taux minimum de 25 %

Pour tout cela je vous conseille de prendre contact avec un avocat spécialisé et demander l'

Aide judiciaire, si vous y avez droit .

[url=https://alfroyavocat.fr/depression-maladie-

professionnelle/#:~:text=comme%20maladie%20professionnelle.-

,La%20dépression%20a%20entraîné%20le%20décès%20de%20la%20victime%20ou,considérée%20c

maladie-professionnelle/#:~:text=comme%20maladie%20professionnelle.-

,La%20dépression%20a%20entraîné%20le%20décès%20de%20la%20victime%20ou,considérée%20c

Cordialement